

4

Vos droits en matière de soins de santé

Parler de sa santé lors de l'entretien préliminaire

UK



L'entretien préliminaire ou "petit entretien" a généralement lieu très peu de temps après votre arrivée au Royaume-Uni. Parfois, il a lieu le jour même de votre arrivée. Vous serez probablement fatigué et stressé. La plupart des gens n'ont pas l'occasion de parler à un.e avocat.e avant l'entretien. **Préparez-vous.** Si vous ne vous sentez pas en état de participer à l'entretien, dites-le dès le début.

Au cours du petit entretien, on vous demandera si vous avez des problèmes de santé, des handicaps ou des maladies infectieuses, et si vous prenez des médicaments. On vous demandera également si vous souhaitez partager d'autres informations sur votre santé. **Il est très important que vous indiquiez à l'agent qui vous interroge lors de l'entretien préliminaire tous les problèmes de santé que vous rencontrez.**



Pourquoi partager cette information?

Vous devez informer le Home Office de tout problème de santé que vous rencontrez, afin que vous puissiez recevoir les soins médicaux appropriés. Si le Home Office estime que votre état de santé vous rend vulnérable, il devra peut-être vous apporter un plus grand soutien.

Les informations que vous communiquez sur votre état de santé n'auront pas d'incidence sur le résultat de votre demande d'asile au Royaume-Uni.



Communiquer sur votre état de santé physique

Vous devez communiquer tout sur les problèmes de santé physique que vous avez. Cela pourrait inclure:

- **les conditions diagnostiquées**, telles que l'asthme, l'arthrite, les maladies cardiaques ou le diabète
- **les maladies diagnostiquées**, telles que Covid-19, le zona ou la tuberculose
- tout symptôme physique que vous ressentez, même si vous n'en connaissez pas la cause. Par exemple, si vous avez régulièrement des maux de tête, des maux de gorge, de la fatigue, des douleurs corporelles, des vomissements, des éruptions cutanées ou tout autre symptôme
- **des allergies**, ou si vous pensez que vous pourriez avoir une allergie
- si vous êtes **enceinte** ou si vous pensez l'être
- **les handicaps**, par exemple si vous êtes sourd, aveugle ou si vous avez un handicap physique (par exemple à la suite d'un accident vasculaire cérébral ou d'un cancer). Si vous n'êtes pas sûr, vous devez communiquer vos symptômes.
- si vous prenez des **médicaments**. Vous devez également indiquer si vous avez pris des médicaments dans le passé mais que vous ne les prenez plus.



Communiquer sur votre état de santé mentale

Vous devez également communiquer tout sur les problèmes de santé mentale auxquels vous êtes confronté(e). Cela inclut:

- tout **diagnostic de santé mentale**, actuel ou passé, tel que la dépression, l'anxiété ou le syndrome de stress post-traumatique (SSPT)
- toute **émotion intense ou difficile à contrôler** que vous éprouvez ou avez éprouvée dans le passé, qui pourrait être le signe d'un problème de santé mentale, comme le fait d'être souvent triste, de se sentir tout le temps impuissant, de se mettre en colère pour de petites choses, d'avoir l'impression de ne pas pouvoir contrôler ses émotions ou d'être très anxieux
- si vous prenez ou avez pris des **médicaments** pour votre santé mentale.



Communiquer pendant l'entretien

- N'oubliez pas de faire des phrases courtes pour faciliter la tâche de l'interprète.
- Ne vous précipitez pas - il est important que vous donniez le plus de détails possible.
- -Si vous avez du mal à répondre à une question, respirez profondément. Si vous avez besoin de plus de temps pour répondre à une question, dites-le à l'interprète.

4

Vos droits en matière de soins de santé

Parler de sa santé lors de l'entretien préliminaire

UK



En tant que demandeur d'asile, **vous pouvez bénéficier de soins de santé gratuits** auprès du National Health Service (service national de santé), souvent appelé le **NHS (National Health Service)**. Cette fiche d'information fournit de plus de renseignements sur vos droits en matière de soins de santé. Elle donne également des **conseils pratiques** pour accéder aux soins médicaux, **y compris si vous êtes détenu.e**.



Vos droits aux soins

En tant que demandeur d'asile, vous avez un certain nombre de droits fondamentaux :

- Vous avez droit aux soins de santé du NHS. Cela comprend à la fois les "soins primaires", comme une visite chez un.e médecin.e lorsque vous êtes malade, et les "soins secondaires", c'est-à-dire l'aide médicale apportée par un.e spécialiste.
- Vous avez le droit de demander un.e interprète lorsque vous recevez des soins médicaux. Vous devez demander un.e interprète pour que vous puissiez vous comprendre correctement.



Comment accéder aux soins

En général, vous pouvez commencer à recevoir des soins de santé en vous rendant chez un.e médecin.e appelé.e "**médecin.e généraliste**" ou "**GP**". Un.e GP est un.e médecin.e qui traite les maladies les plus courantes et oriente les patient.e.s vers les hôpitaux et autres services médicaux.

En cas d'urgence, vous pouvez également vous rendre dans un service Accident & Emergency (**A&E**). Ces services se trouvent dans la plupart des hôpitaux. Si vous ne pouvez pas vous y rendre vous-même, vous devez appeler le 999 et demander une ambulance.



Comment s'inscrire auprès d'un.e GP

Vous devez vous inscrire auprès d'un médecin généraliste GP dès que possible après votre arrivée au UK

Pour vous inscrire auprès d'un médecin généraliste, vous devez lui téléphoner ou vous rendre à la réception de la clinique et demander un formulaire d'inscription. Vous avez le droit de vous inscrire auprès d'un.e GP même si vous n'avez pas de papiers ou d'adresse permanente.



Vos droits si vous en détention

Si vous êtes en détention, vous avez droit à des soins de santé qui répondent à vos besoins. Votre centre de détention doit disposer d'une équipe de soins de santé, et ces soins doivent être du même niveau que ceux que vous recevriez à l'extérieur

Si vous êtes en détention, vous avez des droits particuliers :

- Vous avez le droit à une consultation avec un médecin généraliste dans les 24 heures qui suivent votre placement en détention. Si vous refusez à ce moment-là, vous pouvez demander à voir le médecin généraliste plus tard.
- Si vous êtes une femme, vous avez le droit d'être examinée par une médecin.e.
- Votre dossier médical doit être traité de manière confidentielle.
- Si l'on vous retire vos médicaments à votre arrivée, vous avez le droit de recevoir les mêmes médicaments. Si ce n'est pas le cas, vous devez en informer immédiatement quelqu'un.e.
- Si vous souhaitez vous plaindre des soins de santé en détention, vous devez d'abord en parler au médecin. Si cela ne suffit pas, vous pouvez également vous adresser au responsable des soins de santé du centre, à votre avocat.e, à un.e visiteur.euse bénévole, à la Commission de contrôle indépendante de votre centre, ou écrire à la ministre de l'Intérieur.
-